

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



FABRICE ET SARAH, DEUX ENFANTS, EXPLOITANTS AGRICOLAS EN NORMANDIE.

Ils payent chaque année des tiers provisionnels sur la base du dernier bénéfice déclaré, **soit 70 000 €** en 2016 comme en 2017. **L'impôt correspondant est de 6 691 €.**



En juin 2018, suite à une baisse des cours, Fabrice et Sarah anticipent une mauvaise année pour 2018, **soit un bénéfice agricole ramené à 55 000 €.** **L'impôt correspondant serait alors de 3 626 €.**

AVANT la réforme

Ils versent des tiers provisionnels de 2 230 € en février et en mai et doivent continuer à verser le solde de l'impôt (2 231 €) en octobre. **Ce n'est que l'année suivante qu'ils peuvent demander à moduler leurs acomptes.**

APRÈS la réforme

Ils versent des acomptes trimestriels de 1 672 € en février et en mai. En juin, ils demandent la modulation à la baisse de leurs acomptes. Comme ils ont déjà versé 3 344 €, **ils n'ont plus que 282 € à payer sur leurs derniers acomptes.**

LE BÉNÉFICE

L'IMPÔT NE VIENT PLUS AUGMENTER LES DIFFICULTÉS !

Avec la suppression du décalage d'un an, la difficulté que subit ce couple d'exploitants agricoles peut être prise en compte par une demande d'ajustement de l'impôt dès que celle-ci se produit.

À SAVOIR

Les agriculteurs ayant opté pour l'imposition de leurs revenus selon la moyenne triennale auront des acomptes calculés sur la base de la moyenne des trois derniers exercices connus.